

DANS CE NUMÉRO



PAYERNE
Justice de paix et Office des
poursuites déménagement

PAGE 3

- 5. Tribunal cantonal
- 5. Formation, jeunesse et culture
- 6. Institutions et sécurité
- 9-13. Justices de paix
- 11. Bénéfice d'inventaire
- 11. Infrastructures
et ressources humaines
- 11. Territoire et environnement
- 11. Economie et sport
- 11. Tribunaux d'arrondissement
- 11. Poursuites
- 15. Faillites
- 22. Concordats
- 22. LP. – Divers
- 22. Marchés publics
- 26. Communes
- 30. Permis de construire
- 40. Registre du commerce

Avec nous, vous
atteignez votre
groupe cible.

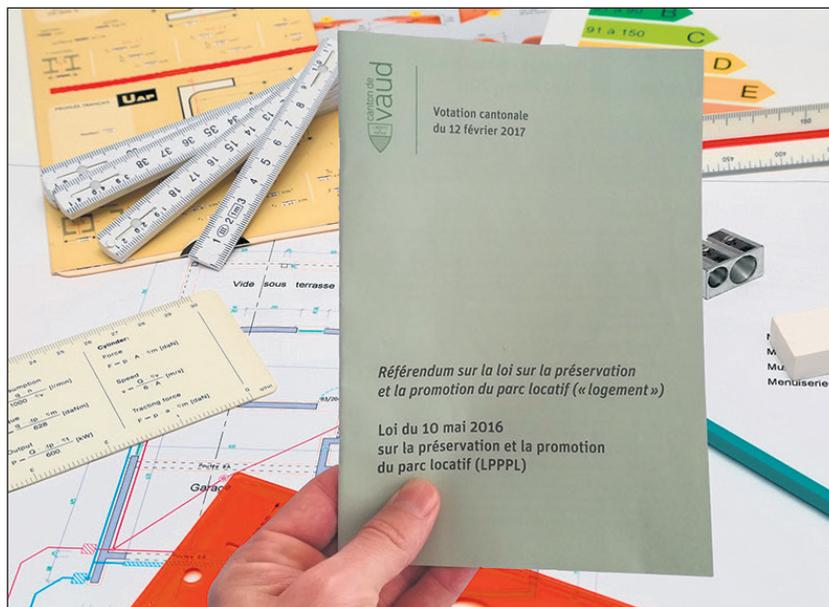
Conseil et vente :
Publicitas SA, T +41 58 680 98 00,
F +41 58 680 98 01

publicitas.ch/leman

publicitas

LOI SUR LE LOGEMENT

Rejet du recours du comité référendaire



Ce rejet valide le contenu de la brochure du Conseil d'État et le scrutin du 12 février prochain peut se dérouler comme prévu.

Par décision datée du 30 janvier 2017, la Cour constitutionnelle du Tribunal cantonal a rejeté le recours déposé par le comité référendaire contre la brochure de votation relative à la loi sur la préservation et la promotion du parc locatif (LPPPL). Elle rejette entièrement leurs griefs, dont ceux qui portaient sur le caractère trompeur de la présentation du droit de préemption. Le scrutin peut donc se dérouler comme prévu le 12 février prochain.

Après une première décision du 13 janvier 2017 rejetant les mesures (pré-)provisionnelles demandant le report des opérations de vote portant sur la LPPPL, la Cour constitutionnelle rejette entièrement sur le fond le recours du comité référendaire contestant le contenu de la brochure de votation. En effet, la Cour relève dans son arrêt que le Conseil d'État n'a pas induit la population en erreur en utilisant les termes de « parcelles » et « terrains », indiquant « sur ce point, les explications officielles ne sont pas contraires à la vérité, ni tendancieuses, ni

encore inexactes ou incomplètes; elles ne violent donc pas les garanties en matière de droits politiques ». La Cour confirme ainsi la position du Conseil d'État qui a toujours affirmé que le droit de préemption pourrait s'appliquer aux terrains bâtis et non bâtis.

D'autre part, contestant le pourcentage de moins de 15% mentionné dans la brochure de votation s'agissant de la proportion d'actes de ventes en 2015 sur l'ensemble du canton qui aurait pu faire l'objet d'un droit de préemption, la Cour constitutionnelle estime que cette « indication n'est pas critiquable au regard des exigences applicables à l'information donnée par les autorités avant une votation ». Elle juge même cette indication « prudente ».

Composante de l'argumentation des opposants à la LPPPL, ces griefs sont ainsi invalidés par la Cour. En conséquence de ce rejet qui valide le contenu de la brochure du Conseil d'État, le scrutin du 12 février prochain peut se dérouler comme prévu. ■



Vous êtes abonnés à la

Justice de paix et Office des poursuites déménagent

La Justice de paix et l'Office des poursuites du district de la Broye-Vully déménageront début février dans de nouveaux locaux communs, situés à la rue de la Gare 45 à Payerne, dans un bâtiment propriété de l'État de Vaud qui a récemment été transformé. À l'occasion de ce déménagement, les deux offices seront exceptionnellement fermés au public pendant une journée.

Le déménagement de la Justice de paix interviendra mardi 7 février 2017. Afin de permettre le déménagement, les guichets de la

Justice de paix seront exceptionnellement fermés au public ce jour-là. Une permanence téléphonique sera toutefois assurée pour les urgences au 079 941 03 61. Dès mercredi 8 février 2017, les guichets de la Justice de paix seront à nouveau ouverts au public, à la nouvelle adresse.

Le déménagement de l'Office des poursuites interviendra mardi 14 février 2017. Là aussi, les guichets de l'Office des poursuites seront fermés au public pour la journée. Une permanence téléphonique pour garantir l'exécution

des mesures conservatoires urgentes sera assurée au 079 293 41 26. Dès mercredi 15 février 2017, les guichets de l'Office des poursuites seront à nouveau ouverts au public, à la nouvelle adresse.

Les numéros de téléphone et de fax des deux offices, ainsi que les adresses e-mail, restent inchangés. Le site internet de l'Ordre judiciaire (www.vd.ch/ojv) permet en tout temps de trouver les coordonnées actuelles et les horaires des différentes instances judiciaires. ■

Session cantonale des jeunes : on recrute

La nouvelle campagne de recrutement pour la Session cantonale des jeunes 2017 est lancée auprès de tous les 14-20 ans. Cette deuxième édition aura lieu les 11 et 12 mars prochains à Lausanne et portera sur quatre thèmes choisis par les jeunes: la vie nocturne, la gestion de son argent, Vaud 2035 et la vie privée sur internet.

La Session cantonale des jeunes est une expérience participative ponctuelle de grande ampleur qui vise à susciter l'intérêt des jeunes pour la chose publique, en leur permettant de débattre et de faire des propositions dans des conditions proches de celles de l'organe législatif cantonal. Elle a notamment pour but de donner une image positive de la politique et d'offrir à des jeunes une expérience concrète de la participation à des processus politiques.

Aucun prérequis exigé

Inspirée du modèle de la Session fédérale des jeunes qui réunit 200 jeunes chaque année à Berne, la Session cantonale des jeunes s'adresse sans discrimination à tous les jeunes intéressés de 14 à 20 ans résidant dans le canton de Vaud. Aucun prérequis particulier n'est exigé. Après une allocution d'ouverture d'Anne-Catherine Lyon, conseillère d'État et cheffe du DFJC, ils et elles débattront durant deux jours, les 11 et 12 mars, sur des thèmes qui les concernent. Ils et elles auront également la possibilité d'échanger avec des experts et des députés du Grand Conseil de toutes sen-

sibilités politiques. À l'issue du week-end, les jeunes remettront les propositions débattues, amendées et adoptées à la vice-présidente du Grand Conseil pour diffusion aux groupes politiques. ■

Les jeunes intéressé-e-s peuvent se renseigner et s'inscrire sur le site: www.cdj-vaud.ch.

Les inscriptions sont ouvertes jusqu'au 1^{er} mars 2017. ■



Frédéric Cerchia (à g.), délégué cantonal à l'enfance et à la jeunesse, et Alexander Omuku, président de la Commission de jeunes.

ARC - Jean-Bernard Stieber

Publicité

Vous cherchez à valoriser les actifs immobiliers de votre entreprise tout en transférant vos activités dans des locaux plus adaptés ?

Realitim est un fonds d'investissement spécialisé dans la reconversion de friches industrielles. Il peut s'engager à acheter votre bien tout en vous laissant le temps nécessaire à la relocalisation de vos activités.

REALITIM II
SCPC

info@realitim.ch - 021 566 59 05